



PROCEDURE DE MISE EN VALEUR DES TERRES INCULTES  
OU MANIFESTEMENT SOUS-EXPLOITEES  
(Articles L.181-16 et s. et R.181-13 et s. du Code Rural et de la Pêche  
Maritime)

NOTE D'INFORMATION RELATIVE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE  
ADMINISTRATIVE MENEES SUR LA COMMUNE DE BRAS-PANON

Le public a été informé de la tenue pendant 32 jours consécutifs, du 28 mars au 28 avril 2025 inclus, d'une enquête relative à l'état d'inculture ou de sous exploitation manifeste des terres agricoles recensées sur le territoire de la commune de BRAS-PANON.

Les propriétaires et exploitants de terres en friche ont été individuellement notifiés du lancement de cette enquête et de la nécessité de faire procéder à la mise en valeur agricole de leur fonds dans le respect du projet de cahier des charges de cette procédure.

Pendant toute la période de l'enquête, un dossier a été tenu à leur disposition en mairie centrale de BRAS-PANON aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux. Ils ont pu prendre librement connaissance du dossier et formuler des observations ou réclamations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.

Ce même dossier était également accessible sur le site internet du Conseil Départemental à l'adresse suivante :

<https://www.departement974.fr/avis-appels-projets-enquetes-publiques>

pendant la durée de l'enquête et une adresse électronique [enquetepublique.braspanon@cq974.fr](mailto:enquetepublique.braspanon@cq974.fr) permettait au public de faire part de ses observations ou réclamations.

Madame Pascale MOULIN, désignée en qualité de Commissaire Enquêtrice sur cette enquête, s'est tenue à leur disposition aux dates suivantes :

- Vendredi 28 mars 2025 de 8h à 12h ;
- Mercredi 2 avril 2025 de 8h à 12h ;
- Jeudi 10 avril 2025 de 8h à 12h ;
- Mardi 15 avril 2025 de 8h à 12h ;
- Mercredi 23 avril 2025 de 13h à 16h ;
- Lundi 28 avril 2025 de 13h à 16h.

Cette enquête a concerné 211 ha pour 94 parcelles et a touché 104 propriétaires et/ou exploitants.

Au cours de l'enquête, 27 personnes ont été reçues par la Commissaire Enquêtrice ou ont fait part de leurs observations sur le registre d'enquête.

Ces remarques ont trait à :

- Des projets de location avec ou sans preneur identifié ou des projets de remise en valeur par le propriétaire ayant ou non débuté ;
- Des situations pour lesquelles les propriétaires envisagent une poursuite du bail avec les preneurs défaillants dans le cadre d'une programmation de la remise en valeur des terres ;
- Des situations pour lesquelles le propriétaire envisage la résiliation du bail avec les preneurs défaillants ;
- Des situations de location à des preneurs ne disposant pas d'autorisation d'exploiter et n'exploitant pas ;
- Une situation d'occupation sans titre de terrains générant des problèmes d'accès ;
- Les situations d'indivision, source de blocage dans la prise de décision à l'intérieur des familles ;
- Des contrats de forçage signés ou en projet sur des terres agricoles.

Au terme de cette enquête, Madame Pascale MOULIN a rendu son rapport et émis un avis favorable à la poursuite de la procédure.

La Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) sera consultée sur ce rapport et devra ainsi formuler son avis sur la poursuite de la procédure.

Sur la base de cet avis, le Président du Conseil Départemental informera les propriétaires et/ou exploitants des terres restant en friche ou manifestement sous-exploitées de la poursuite des actions de médiation pour aboutir à leur mise en valeur agricole à l'amiable dans les délais prévus.

En l'absence d'issue favorable, l'avis de la CDAF sera à nouveau sollicité sur l'opportunité de mettre en œuvre la phase de mise en demeure à l'encontre des propriétaires et/ou exploitants concernés.

/Le Président du Conseil Départemental

La Directrice par intérim  
de l'Agriculture et de l'Eau  
  
Sarah BATAILLE